GRAND CONSEIL

Postulat René Thomet 306.05
DFIN

Passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins

---

(Dépôt et développement)

Le canton de Fribourg s'est doté d'un outil d'évaluation des salaires des différentes fonctions du personnel de l'Etat. Dans certains domaines, des écarts ont ainsi pu être réduits. Cependant, l'attrait d'une profession ou d'une fonction ne dépend pas uniquement du salaire accordé pour le poste, mais bien aussi des conditions de travail et notamment de l'horaire hebdomadaire et du nombre de semaines de vacances accordées. On a d'ailleurs constaté, dans le domaine de la santé, que nombre de collaboratrices et collaborateurs ont profité de l'augmentation du salaire de leur fonction pour solliciter une réduction, même faible, de leur taux d'activité.

De plus, de récentes études ont démontré l'important stress dont sont victimes bon nombre de travailleuses et de travailleurs et des problèmes de santé que cela provoque.

Enfin, il est apparu dans les projets intercantonaux (HIB, Gymnase intercantonal de la Broye) que des compromis ont dû être trouvés pour harmoniser les conditions de travail des ressortissants fribourgeois et vaudois.

Aussi, il nous paraît important que le Conseil d'Etat fasse le point de la situation, en lien avec les cantons voisins. Il nous importe plus particulièrement de savoir:

Concernant l'horaire hebdomadaire de travail et le nombre de semaines de vacances, quelles sont les dispositions qui figurent dans le cadre de conventions collectives qui ont été signées dans nos cantons voisins ou dans le cadre des conditions de travail du personnel de nos cantons voisins ? Nous avons connaissance de récentes décisions prises dans ce domaine dans les cantons du Valais, de Vaud et de Neuchâtel.

Quelle est, plus particulièrement, la situation dans le domaine de la santé et du social, qui concerne non seulement le personnel des hôpitaux, mais également le personnel des institutions subventionnées par l'Etat, à savoir les institutions spécialisées et les EMS ?

Quelle est, de façon plus générale, la situation dans le statut du personnel des cantons en Suisse ?

Quelle est la position du canton de Fribourg dans le cadre de l'harmonisation des conditions de travail prévue par la convention intercantonale sur la HES-SO et dans les discussions en cours sur l'harmonisation des conditions de travail pour les HES-S2 ?

Quelle est la situation du personnel de l'Etat en lien avec les conditions de travail, à savoir l'évolution des absences pour maladie de courte et de longue durée ? Cet indicateur reflète souvent les conséquences d'une augmentation du stress au travail.

Nous remercions le Conseil d'Etat de procéder à cette étude et de formuler les propositions qu'il conviendrait de prendre pour une meilleure harmonisation avec les cantons voisins et une amélioration des conditions de travail du personnel de l'Etat.

(Sig.) René Thomet, député
et 21 cosignataires

15 décembre 2005